

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Délibération n° D-2020-21

Accord-Cadre acquisition et maintenance de matériels de
restauration collective - Lot 2 : Acquisition de pièces détachées
et maintenance pour matériels de restauration collective hors
garantie - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Fatima PEREIRA.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-Cadre acquisition et maintenance de matériels de restauration collective - Lot 2 : Acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de restauration collective hors garantie - Avenant n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un accord-cadre concernant l'acquisition et la maintenance de matériels de restauration collective a été notifié le 2 juillet 2019 et attribué à la société ERCO.

Dans le cadre de l'utilisation du présent marché, un bordereau de prix unitaire a été établi pour chaque type de prestation.

Afin d'optimiser les achats, il convient de distinguer la prestation de main d'œuvre et le déplacement pour un forfait de maintenance corrective.

La ligne du BPU « Intervention curative et corrective – forfait 1 heure des prestations de maintenance corrective » sera ainsi scindée en deux à savoir :

- intervention curative et corrective – forfait 1 heure – Main d'œuvre ;
- intervention curative et corrective – forfait 1 heure – Déplacement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 2 de l'accord-cadre acquisition et la maintenance de matériels de restauration collective ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)



Centre Communal d'Action Sociale

• Ville de Niort •

**ACCORD-CADRE ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS
DE RESTAURATION COLLECTIVE**
**Lot 2 – Acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de
restauration collective hors garantie**

MARCHE N° 19165B012

AVENANT N° 1

Entre :

La Ville de NIORT, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020,

d'une part,

et

L'entreprise ERCO située 14 rue d'Inkermann – 79000 NIORT

d'autre part.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 2 juillet 2019.

Dans le cadre de l'utilisation du présent marché, il s'avère qu'une ligne du bordereau de prix (PBU) est à modifier. En effet, le prix « Intervention curative et corrective - forfait 1 heure » dans les prestations de maintenance corrective, chiffré à 93 € HT, inclut la main d'œuvre et le déplacement, ce qui conduit à payer le déplacement pour chaque heure de prestation, même lorsqu'il y a plusieurs heures de prestations réalisées en continu.

Il convient donc de créer deux lignes pour séparer la main d'œuvre du déplacement, sans changer le montant de la ligne du BPU.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT :

La ligne du BPU « Intervention curative et corrective – Forfait 1 heure » des prestations de maintenance corrective est scindée en deux lignes ci-après désignées :

- Intervention curative et corrective – Forfait 1 heure – Main d’œuvre : 61 € HT
- Intervention curative et corrective – Forfait 1 heure – Déplacement : 32 € HT

ARTICLE 2 – DATE D’EFFET :

Les dispositions du présent avenant sont exécutoires à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le _____</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le _____</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---